



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 18 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 octobre 2000, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

**Annexe**

**Lettre datée du 18 octobre 2000, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le dix-septième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

*(Signé)* Wolfgang **Petritsch**

## Pièce jointe

### **Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

**Mi-avril – début octobre 2000**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumetts par la présente le dix-septième rapport au Conseil.

Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant de la mi-avril au début octobre 2000.

#### Résumé

1. Le Conseil de mise en oeuvre de la paix s'est réuni à Bruxelles les 23 et 24 mai 2000 et a fixé trois grands objectifs stratégiques, la consolidation des institutions de la Bosnie-Herzégovine, la réforme économique et le retour des réfugiés.
2. Un nouveau conseil des ministres, auquel siègent trois nouveaux ministres, se réunit désormais; les principales institutions de la Bosnie-Herzégovine demeurent dominées par des intérêts ethniques plutôt que par le sens de l'État.
3. Vingt et un fonctionnaires ont été révoqués pour ayant fait gravement obstruction à l'application de l'Accord de paix.
4. La Cour constitutionnelle a annoncé sa troisième décision partielle dans l'« affaire des peuples constitutifs ».
5. Un passeport national unique de la Bosnie-Herzégovine a été imposé, les institutions étant incapables de se mettre d'accord à ce sujet; les premiers passeports seront délivrés cet automne.
6. On observe une forte multiplication des retours de réfugiés, qui reviennent s'installer dans leur domicile d'avant la guerre, et même dans des zones qui jusqu'à présent étaient considérées comme dangereuses.

7. Des lois relatives au Trésor public et au financement des partis ont été adoptées, ce qui, au niveau de l'État, renforce l'obligation de rendre des comptes.
8. Un nouvel ensemble d'indicatifs téléphoniques à l'échelle de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine a été mis en place avec succès.

## **I. Situation politique**

### **1. Les institutions communes**

#### **a) La reconstitution du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine**

1. Le renforcement des institutions en Bosnie-Herzégovine était l'un des principaux objectifs stratégiques définis à Bruxelles lors de la réunion du Conseil de mise en oeuvre de la paix les 23 et 24 mai 2000. Le préambule de la déclaration de ce conseil énonce que l'un des principaux objectifs à rechercher est « la promotion d'institutions communes opérationnelles et démocratiquement responsables, appuyées par une fonction publique efficace, fondée sur le mérite, ayant une assise financière sûre et basée sur la primauté du droit ».
2. Cette déclaration a été faite à peu près au moment où se reconstituait l'une des institutions communes les plus importantes de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres. Après l'adoption d'une nouvelle loi sur le Conseil des ministres, le 13 avril 2000, plus de deux mois ont passé avant que la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine approuve le choix d'un nouveau président du Conseil des ministres et de nouveaux ministres. La Chambre des représentants a rejeté le choix qu'avait d'abord proposé la présidence, le 17 mai 2000. Enfin, le 6 juin 2000, elle a approuvé la nomination, comme président du Conseil des ministres, de Spasoje Tusevljak. Le 22 juin, la Chambre a approuvé le choix des ministres et des ministres adjoints proposés par lui.

3. Le Conseil des ministres se réunit régulièrement. Trois nouveaux ministères ont été créés : le Ministère du Trésor, le Ministère de l'intégration européenne et le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés. On a commencé sans tarder à recruter des fonctionnaires pour ces ministères, et des crédits sont ouverts au budget de l'État à cette fin. Depuis sa reconstitution en juin, le Conseil des ministres a adopté des projets de loi relatifs au Trésor, aux documents d'identité et au financement des partis politiques.

4. Mais les progrès demeurent lents. Les décisions sont souvent retardées, de sorte que beaucoup de projets de loi qui devaient être adoptés conformément au programme de travail défini par le Conseil de mise en oeuvre de la paix sont encore en souffrance. L'irrésolution du Conseil des ministres retarde encore le fonctionnement de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. Le manque de volonté des hommes politiques, peu soucieux de renforcer l'État, continue à bloquer le fonctionnement des institutions communes.

5. Bien qu'une loi sur la fonction publique de l'État n'ait pas encore été adoptée, j'ai insisté pour que le recrutement des nouveaux fonctionnaires, dans les nouveaux ministères, soit conforme aux principes consignés dans le projet de loi. Désormais, les fonctionnaires ne peuvent être recrutés qu'à la faveur d'un concours ouvert à tous. Le Ministère de l'intégration européenne a, à cet égard, été exemplaire.

#### **b) La présidence de la Bosnie-Herzégovine**

6. Le fonctionnement récent de la présidence de la Bosnie-Herzégovine fait apparaître certains éléments encourageants : on est parvenu à un accord sur plusieurs questions importantes, notamment s'agissant des documents et du plan financier du Service de la police des frontières, et la transformation de RTV. En outre, la présidence a ratifié plusieurs accords et traités, et a adopté le règlement intérieur de l'Office des comptes, qui vérifie les comptes des institutions de la Bosnie-Herzégovine. Dans d'autres domaines, il n'y a guère eu de progrès ou même aucun. Le secrétariat de la présidence n'a toujours pas été pleinement constitué, contrairement à ce que demandait la déclaration de New York, faute d'un financement adéquat. En outre, je ne suis pas satisfait de la méthode de recrutement des membres de ce secrétariat et je continue à exiger que les principes consignés dans le projet de loi sur la fonction publique soient intégralement observés.

7. Chaque décision importante n'est prise que sous la pression persistante de la communauté internationale, car il n'y a pas de vraie concertation, de véritable engagement des trois membres de la présidence. Malheureusement, ils agissent et prennent leurs décisions uniquement sur une base ethnique, en prêtant très peu attention aux vrais problèmes du pays. On peut citer comme exemple de cette attitude les discussions sur le choix du président du Conseil des ministres, qui ont pris près de deux mois. Le membre bosniaque et le membre croate de la présidence ne se sont pas opposés au choix du candidat proposé par le membre serbe, malgré sa médiocrité, et ont au contraire entériné ce choix. La raison de ce comportement irresponsable est que, selon le principe du roulement, c'était au membre serbe de la présidence qu'il revenait de choisir le candidat à proposer. Ils ont d'abord choisi un candidat qui, à mon avis, n'était pas acceptable et ne pouvait défendre convenablement les intérêts de tous les citoyens de la Bosnie-Herzégovine. Moyennant une intense pression exercée par la communauté internationale et les efforts diligents de mes services, ils ont accepté de reporter leur décision et de proposer un autre candidat.

8. À la fin de juillet, le Président de la présidence collégiale, M. Izetbegovic, a annoncé sa démission, qui prendra effet le 12 octobre 2000, à la fin de son mandat.

#### **c) L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine**

9. L'Assemblée parlementaire a récemment adopté son plan de travail pour 2000. Elle a également adopté les lois sur le financement des partis et sur le Conseil des ministres. Le projet de loi sur l'ordre de succession à la présidence de la Bosnie-Herzégovine a été adopté en juillet. Cependant, ce projet de loi était contraire aux principes de la Constitution et aux normes élémentaires de transparence et de responsabilité démocratique. J'ai donc décidé d'imposer des amendements à certaines de ses dispositions, de façon que les institutions les plus importantes de la Bosnie-Herzégovine, comme la présidence et l'Assemblée parlementaire, servent réellement les intérêts des citoyens, conformément à la Constitution, et non pas ceux d'une coterie nationaliste au pouvoir. Après les vacances d'été, l'Assemblée parlementaire a adopté la loi sur le Trésor public mais n'a pas adopté le projet de loi portant amendements à la loi sur les documents d'identité. J'ai donc décidé d'imposer la législation qui donnera à tous

les habitants de la Bosnie-Herzégovine un passeport national unique.

#### **d) La Cour constitutionnelle**

10. La décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans l'« affaire des peuples constitutifs » a été rendue le 1er juillet 2000. Cette décision répondait à l'une des questions juridiques et politiques les plus longuement débattues, parfois avec vivacité, durant l'été dernier. Les attendus n'ont pas été publiés avant le 14 septembre 2000. Dans son esprit, cette décision pose qu'aucun groupe ethnique constitutif de la population présente sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine ne peut être privée de l'exercice de ses droits dans les entités constitutives.

11. Les réactions à cet arrêt de la Cour constitutionnelle sont intenses et diverses : dans la Republika Srpska (RS), à de très rares exceptions, la réaction a été négative. La classe politique y fait valoir que la décision est motivée politiquement et a été adoptée, au sein de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, par les juges bosniaques et les juges internationaux, qui par leur nombre de voix, l'ont emporté sur leurs collègues serbes et croates. Dans la Fédération, la décision a été saluée par la plupart des partis politiques, bien qu'on ne sache pas encore comment certains partis nationalistes réagiront quand il s'agira d'adopter effectivement les amendements à la Constitution de la Fédération. J'ai bien précisé à l'intention de la classe politique de la Bosnie-Herzégovine que, quelles que soient les opinions personnelles de ses membres, le respect de la légalité et de l'autorité de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine doit toujours prévaloir. L'application des changements apportés à la Constitution ne saurait faire l'objet de négociations.

## **2. Questions électorales**

### **a) Loi électorale**

12. La Chambre des représentants et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine ont pris conjointement l'initiative de créer un groupe de travail chargé de surmonter les divergences relatives à l'adoption de la loi électorale. J'espère que cette initiative conduira à l'adoption d'une loi qui ait réellement pour effet de promouvoir la démocratie.

13. Je ne saurais trop insister sur le fait que toute loi électorale adoptée par l'Assemblée parlementaire de

Bosnie-Herzégovine doit établir des principes applicables aux élections à tous niveaux en Bosnie-Herzégovine. De plus, j'ai à nouveau souligné qu'il importe de prendre en considération les réformes et autres éléments introduits dans le projet de loi élaboré par le Groupe de travail sur la loi électorale permanente. Ces réformes et autres éléments répondent aux exigences clairement énoncées dans la Déclaration de Madrid du Conseil de mise en oeuvre de la paix (1998), et à ce titre ont été approuvés par le Comité directeur du Conseil le 20 octobre 1999. La loi électorale présentée doit également tenir compte des décisions finales à caractère exécutoire de la Cour constitutionnelle, en particulier la décision relative à l'affaire des peuples constitutifs, qui exige des entités qu'elles amendent leur constitution. J'ai insisté auprès du Groupe de travail parlementaire pour qu'il prenne bien tous ces points en considération.

14. Une loi électorale qui ne répondrait pas aux critères susmentionnés – notamment la prise en considération de la décision relative à l'Affaire des peuples constitutifs – ferait obstacle à la démocratisation et à la stabilisation politique du pays ainsi qu'à son intégration dans les structures européennes.

### **b) Élections municipales d'avril et élections générales de novembre**

15. Au cours des élections municipales d'avril, le Parti social démocratique (SDP) multiethnique a sensiblement progressé dans les zones à majorité bosnienne de la Fédération par rapport au principal parti nationaliste bosnien, le Parti d'action démocratique (SDA). Le principal parti croate de Bosnie-Herzégovine, qui est le Parti nationaliste dit « Communauté démocratique croate » (HDZ), a conservé la plupart de ses sièges aux élections municipales, bien qu'avec un nombre de voix considérablement inférieur. En Republika Srpska, les résultats ont été mitigés : le Parti serbe démocratique (SDS) nationaliste a conservé la plupart des municipalités qu'il contrôlait alors que les forces modérées ont fait de modestes progrès, attribuables surtout aux Démocrates sociaux indépendants (SNSD) du Premier Ministre Dodik. Cependant, un nouveau parti a largement émergé : le Parti du progrès démocratique (PDP), ce qui renforce le pluralisme dans la Republika Srpska.

16. Pour les élections générales de novembre, on espère que les partis multiethniques, ou du moins modérés, poursuivront leurs progrès.

### 3. Destitutions

17. Au cours de la période considérée, j'ai relevé de leurs fonctions 21 fonctionnaires pour obstruction grave et systématique à l'application des Accords de paix de Dayton et de Paris. Dans 19 de ces 21 cas, la décision de révocation a été signée conjointement par le chef de la mission de l'OSCE et par moi-même. Les fonctionnaires intéressés ont également été déclarés inaptes, par la Commission provisoire des élections, à être élus ou nommés à une charge publique. Toutes ces décisions ont reçu un large appui dans la population. Mon bureau procède toujours, avant toute nomination officielle, à une sélection rigoureuse des personnes appelées à remplacer celles qui ont été destituées.

### 4. Affaires civiles : gestion de l'information et documents

18. Mon bureau a pris des mesures concrètes pour renforcer le contrôle, au niveau de l'État, de la gestion de l'information fondamentale relative aux affaires civiles en Bosnie-Herzégovine. Le 28 juin 2000, un bureau central des passeports a été créé au Ministère des affaires civiles et des communications de Bosnie-Herzégovine, ce qui représente une première étape capitale pour l'établissement d'un régime fiable de contrôle et de délivrance des documents internationaux de voyage. Conformément à la Déclaration de New York, mon bureau a également aidé le Ministère des affaires civiles et des communications à fixer la conception et les caractéristiques du passeport national unique et à désigner l'organe chargé de sa production. Le 29 septembre, comme je l'ai déjà signalé, j'ai utilisé de mon autorité pour imposer le passeport national unique après l'échec de l'adoption des amendements nécessaires à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine. Les passeports diplomatiques seront disponibles le 20 octobre et les passeports ordinaires le 30 novembre.

19. En outre, des groupes de travail juridiques, composés de représentants de différents ministères de Bosnie-Herzégovine et bénéficiant de l'assistance du Bureau du Haut Représentant ont été créés pour mettre au point les projets de loi relatifs aux cartes d'identité, au numéro d'identification des citoyens, et à la résidence. Cet ensemble de trois lois applicables au niveau de l'État est actuellement à l'examen au Ministère des affaires civiles et des communications et constituera la

base juridique de la prochaine institution du Registre central des citoyens et de la carte d'identité des citoyens de Bosnie-Herzégovine.

20. Le groupe de travail conjoint du Ministère des affaires civiles et des communications et du Ministère de l'intérieur des entités s'emploie aussi – toujours avec l'assistance du Bureau du Haut Représentant – à élaborer des lois applicables à l'échelon de l'État sur la protection des données et les échanges obligatoires de données dans le cadre d'un effort intensif visant à assurer les protections appropriées en vue de l'élaboration du premier registre des citoyens de la période d'après-guerre.

### 5. Les entités et le district de Brcko

#### a) Republika Srpska

21. Au cours des derniers mois, il y a eu en Republika Srpska une détérioration du climat politique proche de l'effondrement, à laquelle, selon certaines indications, Belgrade a sensiblement contribué. Cet état de crise permanent a obligé mon Bureau à intervenir fréquemment tant pour veiller à ce que le Parlement de l'entité adopte des textes législatifs importants que pour apporter un soutien visible au Gouvernement du Sloga.

22. Les problèmes économiques ayant pris de l'ampleur, les divergences entre les partis du Sloga et au sein de chacun d'eux ont entraîné, après les élections municipales, une scission chez deux des trois partenaires de la coalition (le SNS de Mme Plavsic et le SPRS de M. Radisic. Mme Plavsic et son groupe ont décidé de rester dans le Sloga, mais Radisic et ses sympathisants se sont retirés. Ces défections ont créé une nouvelle situation dans la Republika Srpska, le Sloga n'étant plus en mesure d'empêcher les partis nationalistes les plus radicaux – SDS et SRS et leurs nouveaux alliés provenant des scissions dans le SNS et le SPRS – de défier l'autorité du Gouvernement Dodik au Parlement. Le 7 septembre, le Premier Ministre Dodik a été mis en minorité. J'ai demandé au Gouvernement de rester en fonctions jusqu'aux prochaines élections.

#### b) Fédération :

##### – Mostar

23. Depuis mon dernier rapport, la situation dans la ville de Mostar et le canton d'Herzégovine-Neretva

s'est considérablement améliorée. Ce progrès provient principalement de la nouvelle attitude positive de certaines autorités locales qui se montrent disposées à collaborer. Ce mouvement, qui a été lancé par l'adjoint au maire Tomic (Croate) avec le concours du maire Orucevic (Bosnien) et de certains fonctionnaires du canton, a permis de résoudre durant cette courte période des problèmes qui affectaient depuis trois ans le canton, notamment la ville de Mostar. Les mesures prises en ce qui concerne l'unification de l'administration urbaine, le système judiciaire cantonal, le Ministère de l'intérieur et les sociétés de service public du canton, ainsi que de l'adoption des dispositions législatives nécessaires à l'échelon du canton et de la ville, ont effectivement démantelé dans divers domaines les structures parallèles en place depuis la guerre. Les bases de l'unification finale de Mostar se trouvent ainsi jetées.

24. Cependant, bien que cette nouvelle attitude des autorités locales ait amélioré le climat général dans la ville, il reste encore beaucoup à faire. On a constaté de très légères améliorations dans l'application de la loi sur la propriété, dont le taux de mise en oeuvre est au niveau le plus faible de toute la Bosnie-Herzégovine (1 %). Il existe une résistance active de la part d'éléments politiques extrémistes à l'échelon municipal et dans les organismes tels que l'Association des anciens combattants croates (HVIDRA). En conséquence, mon Bureau a soumis des dossiers aux procureurs nouvellement désignés pour que des poursuites pénales soient engagées comme le stipule le Code pénal fédéral contre les autorités locales qui font obstacle à l'application du processus et se montrent négligentes dans l'exercice de leurs fonctions.

– *Canton d'Una-Sana*

25. Le plan d'action et la stratégie adoptés conjointement le 12 juin 2000 par le BHR, l'ONU, l'OSCE, le HCR et la SFOR pour le canton d'Una-Sana (situé dans le nord-ouest du pays, capitale Bihac) offrent un exemple du renforcement de la coopération de la communauté internationale. Conçu en fonction des principaux objectifs stratégiques de la communauté internationale tels qu'ils ont été proclamés récemment par le Conseil de mise en oeuvre de la paix à sa réunion de mai 2000, ce plan vise essentiellement à réduire l'influence des organismes et éléments nationalistes de la période de guerre, à encourager la lutte contre la corruption et le crime organisé et à favoriser la réconciliation, la réforme économique, la primauté du droit et la démocra-

tie dans le canton. Si le plan est appliqué avec succès, le canton pourrait constituer un modèle pour le reste du pays. La mise en oeuvre du plan, que mon Bureau surveille de très près, est actuellement en cours.

**c) Brcko**

26. L'application des accords dans le district de Brcko se poursuit de façon satisfaisante :

- Le Gouvernement et l'Assemblée multiethniques sont en place et sont pleinement opérationnels;
- L'Assemblée a déjà adopté 10 lois de district (police, autorité exécutive, Gazette officielle, règlement intérieur de l'Assemblée, procédures administratives, banques, tribunaux, commission judiciaire, ministère public et contentieux administratif) et un certain nombre d'autres sont en préparation, qui portent notamment sur les concessions, la privatisation, l'administration fiscale, les services du trésor, la santé, le cadastre et l'utilisation des biens abandonnés;
- La force de police multiethnique est pleinement intégrée et couvre la totalité des territoires du district de Brcko;
- Certains progrès ont été réalisés dans le domaine de l'éducation. Une école primaire multiethnique en ce qui concerne tant le personnel que les élèves, a ouvert ses portes. Elle servira de modèle au reste du district;
- Les retours progressent régulièrement. Depuis avril, on estime à un peu plus de 1 300 le nombre des cas de rétablissement dans la propriété;
- Après la première réunion interentités organisée et accueillie par le BHR avec la participation du gouvernement du district de Brcko le 19 septembre, divers groupes de travail ont été créés pour obtenir la coopération et la participation des gouvernements des entités au développement du district et à la solution de questions cruciales telles que les retours et la reconstruction, les recettes de l'État (y compris les droits de douane), les pensions, la santé et d'autres programmes sociaux, et le développement économique.

## **6. La Bosnie-Herzégovine dans le processus d'intégration européenne**

27. Comme d'autres pays du sud-est de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine s'efforce de trouver sa place dans la région et dans les structures européennes. Les changements intervenus en Croatie et, tout récemment, en République fédérale de Yougoslavie, offrent de réelles perspectives de paix et de stabilisation régionales. Un rapprochement dans le cadre du Pacte de stabilité et d'autres groupements régionaux constitue un important moyen de réaliser ce potentiel. Des relations plus étroites avec l'Union européenne sont également capitales pour la paix et la prospérité à long terme. Mon bureau continue de contribuer activement au Pacte de stabilité et encourage la Bosnie-Herzégovine à appliquer l'approche régionale, en particulier en ce qui concerne les retours, l'économie, la coopération en matière de sécurité et la réforme judiciaire.

28. Mon bureau travaille également en étroite coopération avec l'Union européenne en vue de faire progresser l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union. Le schéma directeur de l'Union européenne constitue une importante étape à court terme pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de donner la preuve de son attachement à l'Europe. À cet égard, le schéma directeur et l'ordre du jour du Conseil de mise en oeuvre de la paix représentent des moyens complémentaires pour atteindre le même objectif, à savoir placer fermement la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'intégration européenne.

## II. Économie

### 1. Aperçu général de l'économie de la Bosnie-Herzégovine

29. L'économie de la Bosnie-Herzégovine est encore fragile; les indicateurs macroéconomiques les plus récents sont ambigus. D'après des données encore provisoires, le taux de croissance du PIB réel s'est établi en 1999 aux alentours de 7,1 % (soit 8,6 % pour la Fédération et 4,6 % pour la Republika Srpska). La balance commerciale demeure en position délicate, puisque d'après ces mêmes données, les exportations de la Fédération (0,5 milliard de marks convertibles) ont tout juste couvert 25 % de ses importations (2 milliards) au premier semestre de 2000. Pour la Republika Srpska, le taux de couverture a été de l'ordre de 30 % au premier trimestre de 2000. L'inflation est maîtrisée dans la Fédération (avec une hausse de 1,3 % jusqu'en juillet par rapport à la moyenne de 1999), mais elle demeure,

semble-t-il, élevée dans la Republika Srpska : les 15 % de hausse des prix de détail enregistrés en 1999 pourraient s'expliquer par l'ajustement entraîné par le passage du dinar yougoslave au mark convertible, mais elle se situe encore à 11,4 % d'après les premiers résultats du premier semestre 2000. Les avoirs en devises de la Bosnie-Herzégovine continuent à augmenter, et à la fin de juin 2000, d'après le bilan mensuel de la Banque centrale, ils atteignaient 880 millions de marks convertibles, soit 36 millions de plus que les exigibilités monétaires.

30. Du point de vue macroéconomique, l'année 2000 sera décisive : la balance courante va très probablement se dégrader encore. Si l'aide extérieure se ralentit, le financement de l'économie s'en trouvera compromis. À ce jour, le processus de privatisation n'a guère attiré de gros investissements directs ou financiers. À moyen terme, le rééquilibrage de l'économie est subordonné à la promotion des investissements privés, pour remplacer l'aide extérieure : d'ici à la fin de 2000, il faudra que la Bosnie-Herzégovine ait achevé suffisamment de réformes si elle veut éviter une crise majeure sur le plan du financement.

### 2. La réunion du Conseil de mise en oeuvre de la paix tenue en mai à Bruxelles et ses objectifs économiques

31. À sa réunion de Bruxelles, le Conseil a placé la réforme économique au coeur de sa stratégie pour la Bosnie-Herzégovine, l'objectif étant d'approfondir cette réforme et de créer les conditions d'une croissance économique autonome fondée sur les mécanismes du marché, pour éviter qu'au moment où elle cessera de dépendre des donateurs, l'économie ne se trouve plongée dans une crise. Cette stratégie s'articule autour de trois grands axes :

- Créer un espace économique unique;
- Réunir les conditions d'une expansion du secteur privé;
- Stimuler les privatisations.

#### a) Espace économique unique

32. En vue de créer un espace économique unique, d'importantes mesures ont été prises et menées à bien – ou le seront très probablement avant la fin de l'année.

J'aimerais en relever plus particulièrement quelques-unes :

- Un projet de loi sur la Chambre de commerce de Bosnie-Herzégovine établi d'un commun accord est prêt à être soumis au Parlement;
- Un projet de loi sur la statistique, élaboré par l'Institut de statistique de Bosnie-Herzégovine sous la direction d'EUROSTAT et en étroite coopération avec le Conseil, est prêt à être soumis au Parlement;
- Les banques d'une entité peuvent ouvrir des succursales dans l'autre sans avoir à respecter le coefficient de réserves obligatoires exigé des banques étrangères, comme c'était le cas auparavant. La Banque des microentreprises est la première à avoir mis à profit cette possibilité nouvelle.
- L'harmonisation fiscale se poursuit, et un groupe de travail a été créé pour examiner les cas de double imposition.
- La Loi sur le Trésor public a été adoptée. La mise en place du Trésor de Bosnie-Herzégovine est déjà engagée. La désignation des inspecteurs généraux est en cours.

#### b) Expansion du secteur privé

33. Plusieurs nouveaux textes de loi ont été mis en chantier pour créer en Bosnie-Herzégovine un environnement plus favorable aux entreprises. Toute économie de marché repose sur des titres clairs de propriété. Un groupe de travail chargé d'étudier une nouvelle loi sur le cadastre, où siègent les deux entités, a examiné le projet et va maintenant rédiger les textes d'application nécessaires pour la fin de l'année. L'élaboration d'un ensemble complet de lois pour régir la normalisation, la métrologie et la propriété intellectuelle a encore progressé – des normes reconnues dans tout le pays sont la condition préalable de l'exportation de produits transformés vers les marchés mondiaux. Une nouvelle loi sur les obligations a été mise en chantier en août, et le projet définitif devrait être prêt d'ici au milieu de 2001.

#### c) Privatisations

34. Un règlement sur les marchés publics répondant aux normes internationales a été approuvé. Avec l'aide de conseillers internationaux, 86 entreprises de la Fédé-

ration et 52 de la Republika Srpska ont été sélectionnées pour soumettre des offres.

35. Privatisation et réforme du secteur bancaire : le Groupe consultatif international pour les questions bancaires, constitué en novembre 1999, s'est attaché surtout à définir une démarche unifiée pour la privatisation et la réforme du secteur bancaire, une réglementation et une supervision efficaces des banques et l'assurance des dépôts. Le 23 mai, j'ai promulgué une décision modifiant simultanément la législation bancaire dans les deux entités, qui dégage les contrôleurs, inspecteurs et responsables des établissements bancaires de toute responsabilité personnelle pour les actes accomplis dans l'exercice normal de leurs fonctions.

36. La Fédération a modifié en avril sa loi sur l'assurance des dépôts, en établissant le cadre légal voulu pour mettre en place un système qui offre davantage de sécurité pour les dépôts. La Republika Srpska devrait ajuster la sienne en conséquence dans les prochains mois. Le Conseil est prêt à fournir des fonds et une assistance technique considérables pour l'assurance des dépôts.

### 3. Autres questions économiques

37. Il y a encore d'autres questions qui sont d'une importance cruciale pour la stabilisation et le développement de l'économie et de la société en Bosnie-Herzégovine.

#### a) Services publics et application de l'annexe 9

38. Les gouvernements des entités, qui ont créé en mars, en s'appuyant sur l'annexe 9, la nouvelle Société publique d'infrastructure routière de Bosnie-Herzégovine, dont le siège est à Banja Luka, ont progressé encore dans la mise en place de cette jeune institution commune. Ils ont constitué le conseil d'administration requis de 12 membres, nommé les membres du conseil de direction et démarré les activités à l'automne. La Commission des entreprises publiques a recommandé la création de trois entreprises publiques communes supplémentaires pour le transport du gaz naturel, l'infrastructure de la radiotélédiffusion (TRANSCO) et le transport de l'électricité. Il y a d'autres propositions à l'étude pour les postes, les ports et les voies navigables.

39. Secteur de l'énergie : électricité : la création en Bosnie-Herzégovine d'un secteur viable de l'énergie

est subordonnée au succès des réformes axées sur le marché, notamment la dissociation des pouvoirs économique et politique, les privatisations, la création de cadres et d'institutions réglementaires modernes et la création d'un marché commun de l'électricité pour l'ensemble du pays. Ces nécessités sont devenues particulièrement manifestes au cours des négociations concernant le programme Énergie III de la Banque mondiale (d'une valeur approximative de 230 millions de dollars des États-Unis). Mon Bureau, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions et organismes internationaux, a travaillé à l'élaboration et la promotion d'un train de mesures comprenant la création d'une commission réglementaire indépendante pour le marché de l'énergie, un processus de privatisation ouvert qui attire le nombre optimal d'investisseurs étrangers et la création d'une entreprise commune de transport d'électricité à haute tension.

40. Télécommunications : le nouveau Plan de numérotation téléphonique pour la Bosnie-Herzégovine a été mis en oeuvre avec succès, et des accords d'interconnexion ont été signés. Une nouvelle politique a été mise au point pour le secteur des télécommunications du pays avec le concours de la BERD, qui donnera des indications pour les activités de l'Agence des télécommunications, organisme de réglementation du secteur. Elle prévoit la libéralisation du marché des télécommunications, sauf le service téléphonique international, à réaliser en décembre 2000 au plus tard. Des mesures très importantes ont aussi été mises en application pour renforcer le rôle et les capacités de l'Agence.

#### b) Questions de santé

41. Avec l'apparition en Bosnie-Herzégovine d'une véritable épidémie de fièvre Q et de brucellose, qui frappe indifféremment les gens et les animaux et, en l'absence de réaction de la part des autorités locales ou de certaines organisations internationales, le Bureau du Haut Représentant a montré le chemin en organisant deux réunions d'organismes internationaux et locaux compétents en vue d'élaborer un plan d'action pour faire face à la situation. La Commission européenne a décidé d'accorder à cet effet un crédit de 10 millions d'euro. Le Center for Disease Control (États-Unis) a envoyé en Bosnie-Herzégovine une équipe chargée d'évaluer l'ampleur de l'épidémie et de suggérer certains moyens d'agir. Le Bureau du Haut Représentant

continue à piloter les plans de lutte contre les progrès de l'épidémie.

#### c) Restitution

42. Le 28 juin 2000, j'ai annulé la Loi sur la restitution de la Republika Srpska, parce que celle-ci manquait de fonds pour l'appliquer. Le Bureau du Haut Représentant a examiné les programmes de restitution prévus par les entités avec les autorités locales, les chefs religieux du pays, ainsi que les organisations internationales et les ambassades étrangères. Si la Bosnie-Herzégovine s'engage dans cette entreprise, il faudra que le programme de restitutions soit non discriminatoire, sain sur le plan budgétaire et sans dommage pour l'économie déjà fragile du pays.

43. En vue de réduire les risques pris par les investisseurs directs, nationaux et étrangers, qui participent aux privatisations et pour éliminer ce qui constitue un obstacle fondamental à la croissance économique, j'ai promulgué une décision protégeant les acquéreurs de biens privatisés contre les restitutions en nature sans priver les intéressés de voies de recours légales.

### III. Retours

44. Selon le HCR, quelque 29 703 personnes appartenant à des minorités avaient été enregistrées jusqu'au 31 août 2000, ce qui représente le double du nombre de retours enregistrés au cours de la même période en 1999. En réalité, le nombre des retours est même supérieur à celui que font apparaître les chiffres d'enregistrement, ce qui montre qu'il y a de plus en plus de personnes qui prennent leur situation en main et refusent d'attendre plus longtemps pour rentrer chez elles. Il n'y a plus guère en Bosnie-Herzégovine de zones qui soient jugées inaccessibles pour des raisons de sécurité, et la police locale joue maintenant un rôle clef en ce qu'elle assure la sécurité des membres des minorités qui reviennent. La tendance la plus nette qui s'est dégagée au cours de la période considérée concerne la mise sur pied de villages de toile en attendant la restitution ou la reconstruction de logements, ce qui est par exemple le cas à Tjentiste, près de Foca dans le sud-est de la Republika Srpska; bien que positive, cette formule soulève néanmoins des problèmes car le Groupe pour la reconstruction et le retour s'efforce, en collaboration avec les donateurs et les autorités locales, d'affecter à ces retours spontanés des ressources déjà fort limitées. La tension est forte dans

certaines régions, notamment à Kopaci, près de Sprsko Gorazde (sud-est de la Republika Srpska) et à Janja près de Bijeljina (nord-est de la Republika Srpska), régions à majorité serbe où retournent des Bosniens, mais les cas où la tension existe sont limités et reflètent en général des positions locales d'intransigeance contrastant avec une situation d'ensemble favorable.

45. D'autres considérations liées aux retours – documentation, emploi, éducation, pensions et accès aux services d'utilité publique – continuent de poser des problèmes dans bien des régions, et mon bureau déploie une intense activité en faveur de l'égalité des droits des citoyens dans ces régions. Le Groupe pour la reconstruction et le retour et le Groupe chargé des questions économiques s'efforcent d'ouvrir des perspectives économiques pour faciliter des retours durables.

46. Les retours de réfugiés en Bosnie-Herzégovine sont directement influencés par les mouvements de retour en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie. En particulier, la présence de quelque 35 000 Serbes de Croatie dans l'ouest de la Republika Srpska fait sérieusement obstacle aux retours dans cette entité de personnes appartenant à des minorités. L'accélération des mouvements transfrontières à laquelle on s'attendait par suite de l'élection d'un nouveau gouvernement en Croatie ne s'est pas encore matérialisée. Quelques légers progrès ont été enregistrés pour ce qui est de la liberté des mouvements transfrontières, mais les procédures de retour et de restitution des biens en Croatie restent pesantes. Il serait bon par ailleurs que les consulats croates en Bosnie-Herzégovine fassent bénéficier les réfugiés serbes de Croatie de l'ensemble des services consulaires. Si des progrès ne sont pas réalisés dans tous ces domaines, les Serbes de Croatie vivant en Bosnie-Herzégovine seront peu nombreux à chercher à revenir.

## IV. Biens

47. Depuis sa mise en oeuvre, le 27 octobre 1999, le plan d'application de la loi sur les biens fonciers, en vertu duquel une loi harmonisée est appliquée aux deux entités, a enregistré des progrès réguliers. Il y a eu une augmentation du nombre de demandes de restitution de biens auxquelles il a été donné suite, nombre qui représente 21 % dans la Fédération et 9 % dans la Republika Srpska. Cependant, la situation ne progresse, dans l'ensemble, que très lentement car les responsables

locaux n'ont pas pris en main le processus de restitution. Dans l'est de la Republika Srpska et dans les municipalités tenues par les Croates en Herzégovine, les progrès sont quasiment nuls. C'est dans les cantons 1 et 6 que le nombre de demandes auxquelles il a été donné suite est le plus élevé. Le principal obstacle à l'application plus rigoureuse de la législation relative aux biens demeure une obstruction d'ordre politique : obstruction active (annulation des ordres d'expulsion, non-exécution des procédures administratives, inertie devant les cas de double domicile, qui restent sans solution, harcèlement des demandeurs, provocation d'incidents violents) et obstruction passive (insuffisance des ressources en personnel et en fonds pour les services de logement et absence de tout effort pour octroyer d'autres moyens d'hébergement).

48. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des lois relatives aux biens restent dus en grande partie à l'intensification des activités de coordination et de l'action de la communauté internationale. Les retours et les restitutions de biens deviennent progressivement un processus administratif plutôt que politique. Il n'en demeure pas moins que dans la plupart des cas, les autorités locales continuent de se montrer réticentes à procéder aux expulsions et à prendre d'autres mesures difficiles. En revanche, les gens eux-mêmes en sont venus, grâce aux campagnes d'information faites par le Groupe pour la reconstruction et le retour, à manifester davantage de respect pour la légalité, et ils ont commencé dans certains cas à évacuer des logements contestés avant même d'en avoir reçu l'ordre. Le Bureau du Haut Représentant, en collaboration avec le HCR, l'OSCE, la MINUBH et la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers, s'emploie à faire en sorte que les responsables élus, les officiers de police et les fonctionnaires adoptent ce même comportement.

## V. Éducation

49. L'Accord interentités relatif à l'éducation, du 10 mai 2000, qui constitue le schéma directeur de la réforme et de la modernisation progressives du système éducatif en Bosnie-Herzégovine, doit permettre le moment venu d'ouvrir la voie à un tronc commun de base qui laissera largement place à l'expression des identités spécifiques des trois peuples constitutifs. Les délais prévus pour la mise en oeuvre de la phase II de la révision des manuels scolaires – production et introduction

des annexes complémentaires (aux manuels scolaires importés de la République fédérale de Yougoslavie et de Croatie), reconnaissance mutuelle des diplômes et dossiers scolaires, et formation professionnelle des enseignants et de leurs formateurs – coïncident avec le commencement de la présente année scolaire, ou la fin décembre 2000.

50. D'autres mesures prévues par l'Accord seront progressivement mises en oeuvre : l'enseignement du second alphabet doit commencer au deuxième semestre de la deuxième année d'études primaires en Republika Srpska et dans la Fédération; un nouveau cours sur les droits de l'homme et l'éducation civique doit commencer dans les deux entités au début de l'année scolaire 2001-2002, et des enseignants des autres communautés nationales doivent être recrutés dès que possible dans l'ensemble du pays.

51. Des accords intérimaires ont été négociés dans un certain nombre de régions pour permettre aux écoliers croates et bosniens de se partager les locaux scolaires existants, ce qui facilitera l'adoption de nouvelles mesures d'intégration; les autorités du canton 6 ont publié une directive cantonale afin de généraliser l'application de ces accords intérimaires.

52. La réforme de l'enseignement supérieur est maintenant partiellement engagée grâce aux efforts du conseil de coordination de l'enseignement supérieur; les priorités de la réforme sont les suivantes : élaboration d'un nouveau cadre législatif s'inspirant des normes européennes, établissement de plans stratégiques pour l'ensemble du secteur, renforcement des capacités institutionnelles, activités de reconnaissance, contrôle de la qualité, amélioration de la gestion financière et de l'administration.

## VI. Médias

53. Les efforts visant à réformer le secteur de la radiotélévision publique se sont traduits par des progrès encourageants. Il existe actuellement une coopération sans précédent entre les organismes de radiotélévision de l'entité, le recrutement de journalistes multiethniques pour faire partie du personnel de la rédaction est en cours et les fondations pour la création d'une société chargée des transmissions à l'échelle du pays ont été jetées. Depuis le mois de juin, la Bosnie-Herzégovine est représentée auprès de l'Union européenne de radio-diffusion par le Système de télévision publique mul-

tiethnique. Le Conseil fondateur du Système a entrepris de diffuser régulièrement dans tout le pays des matchs internationaux de football, en coopération avec les organismes de radiotélévision de l'entité. En septembre, encore à l'état embryonnaire, le Système de télévision publique a réussi à diffuser dans l'ensemble du pays les Jeux olympiques de Sydney en recourant à du personnel de la radiotélévision de la Republika Srpska, basée à Banja Luka, et de la radiotélévision de la Bosnie-Herzégovine, basée à Sarajevo. C'est la première fois depuis le début de la guerre que des représentants des trois groupes ethniques mènent une telle entreprise. Dans le même ordre d'idées, le Système de télévision publique envisage maintenant des émissions conjointes à l'échelle de l'État pour couvrir la campagne préélectorale.

54. L'Agent international des transferts a effectué une étude approfondie du secteur de la radiotélévision publique et fera connaître en octobre sa décision concernant l'affectation des biens de l'ancien organisme de radiotélévision de Bosnie-Herzégovine. Cette décision créera des conditions propres à responsabiliser le Système de télévision publique et les organismes de radiotélévision de l'entité et à leur permettre de fonctionner sur des bases financières réalistes et conformément aux meilleures pratiques internationales. L'Agent des transferts a créé un organisme intérimaire chargé des transmissions pour la Bosnie-Herzégovine, au sein duquel sont regroupées les diverses infrastructures de transmission, tandis que les organismes de radiotélévision de l'entité conservent les sites. La formation de cet organisme représente le premier pas sur la voie de la création d'une société chargée des transmissions. De nombreux investisseurs étrangers ont répondu à l'appel public lancé par l'organisme intérimaire.

55. Étant donné l'impuissance du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska à adopter des lois sur la radiotélévision publique qui répondent aux normes internationales les plus élevées, j'ai pris une décision destinée à faire avancer le processus législatif. Un conseil d'administration nouveau et plus diversifié pour la radiotélévision de la Republika Srpska (RTRS) a été nommé en juillet et chargé d'élaborer promptement un projet de loi sur la radiotélévision publique pour l'entité. Le Gouvernement de la Republika Srpska s'est engagé à assumer ses obligations financières envers la RTRS et à créer un nouveau mécanisme concernant les frais d'abonnement qui élimine les commissions excessives. La situation finan-

cière de la RTRS demeure cependant critique, et les autorités de la Republika Srpska n'ont guère pris de mesures concrètes pour y remédier.

56. Un projet de loi sur la liberté de l'information, élaboré par un groupe d'experts en coordination avec l'OSCE et le Bureau du Haut Représentant, a été publié en juin et présenté à des conférences dans les deux entités. Ce projet de loi a été mis en discussion dans les deux chambres du Parlement de Bosnie-Herzégovine. Des projets de loi semblables ont été présentés aux gouvernements de l'entité, et le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE espèrent que les Parlements de l'entité en commenceront l'examen promptement. Un groupe d'experts, comprenant des avocats internationaux et des avocats de la Bosnie-Herzégovine, a commencé à élaborer un projet de loi sur la diffamation qui sera présenté aux Parlements plus tard dans l'année. Ces deux projets de loi me paraissent d'une importance cruciale pour faire en sorte que les citoyens jouissent de leur droit constitutionnel à la liberté d'expression et que les représentants élus et les organismes gouvernementaux aient à répondre de leurs actes.

57. La Commission indépendante des médias (CIM) s'est efforcée, conformément à la demande que lui avait adressée le Conseil de mise en oeuvre de la paix, de se transformer en une agence de régulation des télécommunications de la Bosnie-Herzégovine. Depuis le 1er juin 2000, tous les postes de chef de département de la Commission indépendante des médias sont occupés par des ressortissants de la Bosnie-Herzégovine. Le nombre restant de membres internationaux de la Commission a été ramené de six à trois, et leurs fonctions sont devenues consultatives. La Commission se prépare à octroyer des licences à long terme qui exigent des organismes de radiotélévision qu'ils satisfassent aux normes internationales applicables. Agissant en consultation étroite avec les autorités de l'entité et l'Agence de régulation des télécommunications, la Commission s'efforce d'élaborer un plan coordonné d'utilisation du spectre des fréquences. La Commission, qui a prêté son concours pour la création d'une société chargée des transmissions, siège au Conseil de l'Agence intérimaire chargée des transmissions. La Commission a cherché à assurer aux organismes nationaux de radiotélévision une meilleure couverture de la population, elle a adopté le code applicable aux annonces publicitaires et au parrainage et a aidé les organisations de journalistes de la Bosnie-Herzégovine à créer un Conseil de la presse de la Bosnie-Herzégovine.

## **VII. Réforme de la justice et institutions de défense des droits de l'homme**

### **1. Réforme de la justice**

58. En Republika Srpska, le Haut Conseil du siège et le Haut Conseil du parquet, créés en application de la loi de la Republika Srpska sur les tribunaux et les services judiciaires et de la loi sur le ministère public, ont commencé véritablement leurs travaux. Ces structures, qui n'ont aucun caractère politique, sont responsables de la nomination et de la révocation des magistrats ainsi que des questions disciplinaires les concernant. Pendant une période de 18 mois, les hauts conseils procéderont à un exercice d'évaluation exceptionnel qui concernera tous les magistrats, du siège comme du parquet, afin de s'assurer qu'ils possèdent les qualifications requises pour exercer leurs fonctions et ont fait la preuve de leur indépendance et de leur impartialité. Cet exercice est actuellement mené sous contrôle international, dans le cadre du programme d'évaluation du système judiciaire de la MINUBH, afin de garantir que les structures prévues dans les lois susmentionnées sont effectivement créées et que les principes qui y sont énoncés sont respectés. Une structure analogue a été mise en place en application de la législation fédérale sur la magistrature qui a été imposée à la Fédération, et les commissions judiciaires cantonales ont elles aussi commencé l'exercice d'évaluation.

59. Un comité de coordination pour la formation des magistrats a été créé et a été chargé d'élaborer la loi portant création de l'Institut de formation des magistrats dans les deux entités. Sa principale fonction est de dispenser une formation complémentaire aux juges et aux procureurs en Republika Srpska et dans la Fédération, ainsi qu'aux avocats qui s'appêtent à passer l'examen d'admission au barreau.

60. Afin que la réforme du système judiciaire et la promotion de l'état de droit soient envisagées dans le cadre d'une approche commune et cohérente, une commission judiciaire indépendante, qui dirigera les programmes entrepris au titre de la réforme, est actuellement mise en place. La commission aura notamment pour tâches de coordonner l'aide internationale aux initiatives visant à réformer le système judiciaire, d'aider à concevoir et à formuler des programmes spé-

cifiques, de surveiller le fonctionnement du système judiciaire (elle sera notamment responsable de la supervision des conseils et commissions judiciaires) et de fournir un appui aux organismes locaux de formation. La commission, qui est rattachée au Bureau du Haut Représentant, disposera toutefois d'une large autonomie. Au quotidien, elle exercera ses fonctions de façon indépendante; elle m'en rendra compte et recevra de mon Bureau les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et de ses responsabilités. Les principales organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine, notamment la MINUBH, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ont appuyé cette initiative. Plusieurs ambassades ont indiqué que leur pays était disposé à fournir une aide à cette institution, notamment en mettant du personnel à sa disposition. Le recrutement de personnel a commencé et devrait s'achever en décembre de cette année. La commission judiciaire indépendante sera opérationnelle en janvier 2001.

61. Le fait que le tribunal cantonal de Herzegovina-Neretva, qui est présidé par des formations de juges comprenant des représentants des trois communautés, ait commencé de juger, sur le territoire de la Bosnie, des crimes de guerre, est hautement symbolique. Dans une affaire récente, trois Bosniens (ex-membres de l'armée de Bosnie-Herzégovine) inculpés du meurtre de cinq Serbes de Bosnie à Konjic en juillet 1992, ont été reconnus coupables de crimes de guerre commis sur la personne de civils. Avant le début du procès, l'affaire avait été examinée par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément aux règles de conduite en la matière. Dans une affaire en cours de jugement, le tribunal a émis des actes d'accusation contre cinq Croates. Trois d'entre eux se sont d'eux-mêmes constitués prisonniers.

## **2. Institutions de défense des droits de l'homme**

62. Les trois médiateurs pour la Republika Srpska ont été nommés et ont pris leurs fonctions à Banja Luka.

63. Plus d'un an après la date limite fixée par la Chambre des droits de l'homme dans une décision relative à la reconstruction des mosquées à Banja Luka, les autorités de la Republika Srpska et de la ville continuent de se soustraire à l'obligation qui leur est faite et de bloquer la délivrance des permis de construire. Je suis intervenu auprès des autorités compétentes de la Republika Srpska pour qu'elles se conforment pleinement à la décision de la Chambre des droits de l'homme, condition préalable à l'accession au Conseil de l'Europe.

64. L'incident, qui s'est produit en février 1997 rue Liska, à Mostar, et a fait 1 mort et 20 blessés au cours d'une visite au cimetière de Bajram, a été dénoncé par le Conseil de sécurité et fait actuellement l'objet d'une enquête criminelle menée par les autorités judiciaires de Mostar, conformément aux recommandations figurant dans un rapport spécial du Médiateur pour la Bosnie-Herzégovine.

## **VIII. Questions juridiques**

65. Mon Bureau a continué de promouvoir la mise en place d'institutions au niveau de l'État. En coopération avec la Commission de Venise, un projet de loi sur la

création d'un tribunal d'État a été élaboré. Cette loi comblera la lacune que représente l'absence d'instance judiciaire compétente en matière civile aussi bien que pénale au niveau de l'État. Un groupe de travail conjoint composé de représentants du Ministère des affaires civiles et des communications et de membres de mon Bureau commencera à travailler sur le texte définitif du projet de loi dès le début de septembre 2000, afin de le soumettre à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle l'adopte avant la fin de l'année.

66. Conformément à une recommandation de la Commission de Venise concernant la fusion de la Chambre des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, mon Bureau a pris les premières mesures en vue de préparer cette fusion.

67. La rédaction du projet de loi sur la fonction publique de la Bosnie-Herzégovine est à un stade avancé. L'adoption de cette loi constitue une étape essentielle de la mise en place d'une fonction publique compétente.

68. Mes collaborateurs ont rédigé un projet de loi sur le financement des partis politiques. Cette loi, qui a été adoptée par l'Assemblée de la Bosnie-Herzégovine, vise à promouvoir la transparence, l'ouverture et l'équité dans la vie politique et à lutter contre la corruption. En collaboration avec l'OSCE, mon Bureau rédige actuellement un projet de loi sur les conflits d'intérêts, qui s'inspire des meilleures pratiques contemporaines en matière de moralisation de la vie politique.

69. L'Assemblée nationale de la Republika Sprska a récemment modifié sa loi sur la citoyenneté et l'a rendue conforme à la loi sur la citoyenneté de la Bosnie-Herzégovine. La Fédération n'a toutefois toujours pas adopté sa loi sur la citoyenneté. Il faut impérativement que ce texte soit adopté, faute de quoi les citoyens de l'ex-République de Yougoslavie pouvant prétendre à la citoyenneté de la Bosnie-Herzégovine au 1er janvier 2000 ne pourront pas déposer leur demande à cet effet.

70. Le projet de code pénal a été adopté par l'Assemblée nationale de la Republika Sprska à sa onzième session, et le texte définitif du projet de code de procédure pénale devrait être achevé sous peu.

## **IX. Questions militaires**

### **1. Réforme du système de défense et de sécurité**

71. La Bosnie-Herzégovine a besoin de mettre au point d'urgence une politique de sécurité au niveau de l'État. Le 17 mai 2000, à la vingt et unième session du Comité permanent pour les questions militaires, les présidents ont demandé au Conseil des ministres d'élaborer une politique en matière de sécurité, et au Groupe de travail du Ministère de la défense d'élaborer une politique de défense. Depuis lors, le Groupe de travail est convenu d'une ébauche de document, d'un calendrier et d'un plan de travail, et se propose d'élaborer un document unique sur une politique de défense d'ici à la fin de l'année.

### **2. Création d'un organisme de défense au niveau de l'État**

72. Mon Bureau s'emploie actuellement à mettre en place le secrétariat du Comité permanent pour les questions militaires, petite unité cohérente chargée de l'élaboration des politiques. Il s'agit là de la première étape d'un long processus qui aboutira à la création d'un organisme de défense au niveau de l'État.

### **3. Restructuration des forces armées des entités**

73. La SFOR continue de diriger la restructuration des forces armées des entités, en vue d'opérer une deuxième réduction de 15 % de l'effectif des forces armées des entités d'ici à la fin de 2000. Une fois encore, les progrès sont extrêmement lents. C'est la raison pour laquelle le commandant de la SFOR a manifesté, fin juin, son intention de faire appel à la Commission militaire mixte pour accélérer l'exercice de restructuration.

### **4. Déminage**

74. La nomination récente d'un conseiller stratégique qui sera chargé d'évaluer la situation dans la zone de déminage permettra non seulement de rassurer les donateurs en leur montrant que leurs contributions sont utilisées de façon efficace et économique, mais aussi de lutter contre la corruption et de veiller à ce que les responsables des opérations de déminage soient intègres.

J'ai demandé au Conseil des ministres de démettre de leurs fonctions les trois commissaires chargés du déménagement, en raison des conflits d'intérêts plus ou moins graves révélés par l'enquête menée récemment par la Banque mondiale. De nouvelles structures durables, placées sous l'autorité du Ministère des affaires civiles et des communications, sont actuellement mises en place, et si nous voulons que les donateurs reprennent confiance, nous devons prouver que ces structures sont efficaces sur le plan des coûts et fonctionnent dans la transparence.

## **5. Services de contrôle de la circulation aérienne**

75. La Bosnie-Herzégovine n'est toujours pas dotée d'une administration de l'aviation civile opérationnelle qui soit en mesure de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de sécurité de l'aviation civile et de réglementer la circulation aérienne. Dans une lettre que le commandant de la SFOR et moi-même avons adressée au Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine le 12 juillet 2000, nous avons mis l'accent sur un certain nombre de lacunes et de sujets de préoccupation dans ce domaine. Sur notre recommandation, le Conseil a mis fin, le 24 août 2000, aux fonctions des trois directeurs généraux du Département de l'aviation civile de la Bosnie-Herzégovine. Parallèlement, le Conseil des ministres a mis en place un Groupe de travail chargé de l'aviation civile qui a, quelque temps après, présenté un projet d'organigramme et un projet de budget pour l'année 2000 concernant le Département de l'aviation civile. En juillet, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a procédé à un audit du Département. Les résultats consignés dans le rapport confidentiel établi par l'OACI à l'issue de cet audit sont extrêmement négatifs, pour ce qui est tant de la sécurité que de l'efficacité. Le Groupe de travail chargé de l'aviation civile s'emploie actuellement à mettre au point le plan de redressement demandé par l'OACI à la suite de cet audit.